



YVES DEMOYELLE

Chaque semaine
M^e **Alain Bensoussan**,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.

Porter plainte par Internet, c'est pour bientôt

Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, a remis à l'ordre du jour le projet de cyberplainte qu'elle avait annoncé en juillet dernier. De tels projets sont déjà expérimentés par les polices italienne et belge. Il s'agit en fait de créer d'ici cet été, un portail Internet qui dépendra du ministère de l'Intérieur et qui

sera destiné au « pré-dépôt » de plaintes concernant les atteintes aux biens matériels. Il pourra s'agir d'actes de vol ou de vandalisme. Les déclarations pourront ainsi être envoyées par Internet, directement auprès des services de police ou de gendarmerie. Tout citoyen pourra donc déclarer les faits dont il aura été

victime. Les faits de violence et d'atteinte aux personnes seront en principe exclus de cette expérimentation. Le système mis en place constituera « une plainte préalable », à la suite de laquelle, les services de police ou de gendarmerie prendront contact avec le déclarant pour confirmer la plainte. Le

système ainsi instauré aura pour effet d'aboutir à la création de véritables commissariats de police virtuels. Des garanties seront mises en place puisque le recours à cette procédure exclura toute dénonciation anonyme et ne concernerait que les plaintes contre X, afin d'éviter la délation. Ces

innovations pourraient aboutir à une nouvelle réforme du code de Procédure pénale, qui pourrait être présentée à l'occasion de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Lopsi) qui devrait être soumise au Parlement après les élections municipales.